

Calendrier scolaire 2026-2027

Zones A, B et C — dates du calendrier scolaire national

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.

Période	Zone A fin des cours → reprise	Zone B fin des cours → reprise	Zone C fin des cours → reprise
Prérentrée des enseignants	31 août 2026	31 août 2026	31 août 2026
Rentrée scolaire des élèves	1er sept. 2026	1er sept. 2026	1er sept. 2026
Vacances de la Toussaint	17 oct. 2026 → 2 nov. 2026	17 oct. 2026 → 2 nov. 2026	17 oct. 2026 → 2 nov. 2026
Vacances de Noël	19 déc. 2026 → 4 janv. 2027	19 déc. 2026 → 4 janv. 2027	19 déc. 2026 → 4 janv. 2027
Vacances d'hiver	13 févr. 2027 → 1er mars 2027	20 févr. 2027 → 8 mars 2027	6 févr. 2027 → 22 févr. 2027
Vacances de printemps	10 avr. 2027 → 26 avr. 2027	17 avr. 2027 → 3 mai 2027	3 avr. 2027 → 19 avr. 2027
Début des vacances d'été	3 juil. 2027	3 juil. 2027	3 juil. 2027

Jours fériés — article L. 3133-1 du code du travail

2026		2027	
1er janvier	1er janv. 2026	1er janvier	1er janv. 2027
Lundi de Pâques	6 avr. 2026	Lundi de Pâques	29 mars 2027
1er mai	1er mai 2026	1er mai	1er mai 2027
8 mai	8 mai 2026	Ascension	6 mai 2027
Ascension	14 mai 2026	8 mai	8 mai 2027
Lundi de Pentecôte	25 mai 2026	Lundi de Pentecôte	17 mai 2027
14 juillet	14 juil. 2026	14 juillet	14 juil. 2027
Assomption	15 août 2026	Assomption	15 août 2027
Toussaint	1er nov. 2026	Toussaint	1er nov. 2027
11 novembre	11 nov. 2026	11 novembre	11 nov. 2027
Jour de Noël	25 déc. 2026	Jour de Noël	25 déc. 2027

Zone A — académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B — académies d'Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg

Zone C — académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Un recteur peut adapter ces dates, sans dépasser trois jours consécutifs ni ramener une période de vacances sous huit jours.

Un jour férié n'est pas automatiquement chômé : le code du travail ne rend chômé que le 1er mai. Pour les dix autres, un accord d'entreprise ou de branche, ou à défaut l'employeur, fixe lesquels le sont.

Sources : arrêté fixant le calendrier scolaire de l'année 2026-2027, tableau annexé, publié au Journal officiel ; code du travail, article L. 3133-1.